




Informations de base	
2005/0112(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Australie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Australie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">TRAN</div> Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	29/08/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2762	2006-11-13
	Tourisme	2721	2006-03-27
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0264 	Résumé
07/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
20/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0293/2006	
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0397/2006	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
13/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

07/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0112(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/29195

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE362.501	19/07/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0293/2006	20/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0397/2006	12/10/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif complémentaire	05036/2006	24/05/2006		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2005)0264 	21/06/2005	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Accord CE/Australie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0112(CNS) - 22/06/2009 - Acte final

OBJECTIF : approuver la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 2009/510 CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement d'Australie sur certains aspects des services aériens.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire « mandat horizontal ».

Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

Aux termes de la présente décision, l'accord signé le 29 avril 2008 entre la Communauté européenne et le gouvernement d'Australie sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de la Communauté.

En résumé, l'accord :

- remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement ;
- porte sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire : un article concerne la taxation du carburant d'aviation ; un autre article résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Accord CE/Australie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0112(CNS) - 21/06/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décisions du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE, le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l'Australie sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Australie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0112(CNS) - 27/03/2006

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord relatif aux services aériens entre l'UE et l'Australie.

Cet accord résulte des négociations menées en vertu d'un mandat selon lequel la Commission peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords aériens bilatéraux conclus par les États membres sur le droit communautaire.

Accord CE/Australie: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2005/0112(CNS) - 12/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Paolo **COSTA** (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie concernant certains aspects des services aériens.